

**RÈGLEMENT DU JEU**  
**« CONCOURS PÂTISSERIE »**  
**Du 13/04/2023 au 27/04/2023**

**ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU**

La société SC GALEC, Société coopérative anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance et à capital variable, située au 26, quai Marcel Boyer, 94200 Ivry-sur-Seine, immatriculée sous le n° 642 007 991 RCS de Créteil (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du **13/04/2023 au 27/04/2023**, un jeu intitulé *Concours Pâtisserie* (ci-après "Jeu"), ouvert à toute personne majeure sur le Site Internet [www.e.leclerc](http://www.e.leclerc), rubrique « Jeux et Animations du moment » (ci-après les "Sites Internet"), et sur l'application mobile Mon E.Leclerc, dans les modalités détaillées ci-dessous.

La Société Organisatrice a confié la gestion du Jeu à la société HIGHCODATA, société par actions simplifiée, au capital de 636 966 €, dont le siège social est situé au 365 Av. Archimède, 13290 Aix-en-Provence, immatriculée sous le numéro 403 096 670 (RCS Aix-en-Provence).

**ARTICLE 2. DURÉE DU JEU**

Le Jeu *Concours Pâtisserie* se déroulera du jeudi 13 avril 2023 8h00 au jeudi 27 avril 2023 12h00, heure de Paris.

La Société Organisatrice et la société de gestion du Jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler la présente Opération si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

**ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu *Concours pâtisserie* est un jeu sans obligation d'achat accessible sur le Site Internet [www.e.leclerc](http://www.e.leclerc).

Le jeu est ouvert à toute personne physique, majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse) disposant d'une connexion internet et d'une adresse e-mail valide, pérenne et non temporaire, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation (ci-après les « Participants »).

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mails, ou bien à partir d'adresses e-mails temporaires, ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Le Jeu est accessible sur l'ensemble des navigateurs web (sur les versions des six (6) derniers mois de Microsoft Edge, Safari, Chrome et Firefox) depuis un ordinateur, une tablette et un smartphone.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des Participants.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes, ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère, ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

#### **ARTICLE 4. COMMUNICATION DU JEU**

La communication du Jeu *Concours Pâtisserie* est relayée :

- sur les réseaux sociaux,
- sur le Site Internet [www.e.leclerc](http://www.e.leclerc),
- sur l'application mobile LeclercDrive & LeclercChezMoi,
- dans les newsletters.

#### **ARTICLE 5. PRINCIPE ET MODALITÉS DU JEU**

Dans le cadre du concours professionnel du meilleur pâtissier E.Leclerc organisé par le Mouvement E.Leclerc, la Société Organisatrice a souhaité organiser le Jeu afin de permettre de faire gagner à quatre participants les dotations ci-dessous.

Le Jeu sera accessible dans la rubrique "Jeux et Animations du moment" sur l'espace dédié au Jeu sur le Site Internet et permettra aux participants de (i) voter pour la pâtisserie qui sera réalisée le jour de la finale et (ii) de s'inscrire au tirage au sort pour tenter de devenir membre du jury de la finale du concours selon les modalités suivantes.

Le participant choisit entre deux modalités de jeu et devra sélectionner la modalité qui lui convient dans le parcours de jeu :

1. Soit il souhaite s'inscrire au tirage au sort pour tenter de devenir membre du jury de la finale du concours qui aura lieu à Rungis et voter pour la pâtisserie qui sera réalisée le jour de la finale du concours ;
2. Soit il ne souhaite pas s'inscrire au tirage au sort pour tenter de devenir membre du jury de la finale du concours mais souhaite voter pour la pâtisserie qui sera réalisée le jour de la finale du concours.

Pour voter pour la pâtisserie qui sera réalisée le jour de la finale du concours, le Participant répond à la question du quizz en donnant son avis sur le gâteau qu'il souhaite que les finalistes réalisent le jour de la finale.

Si le participant coche la case indiquant qu'il s'inscrit au tirage au sort pour tenter de devenir membre du jury de la finale du concours de pâtisserie E.Leclerc qui aura lieu à Rungis, il reconnaît être disponible le mercredi 10 mai 2023 toute la journée et le jeudi 11 mai 2023 dans la matinée afin d'assister à la finale du concours en qualité de membre du jury.

Le tirage au sort sera effectué le vendredi 28 avril 2023 parmi les participants s'étant inscrits au tirage au sort.

#### **5.3 La dotation mise en jeu**

Au titre du tirage au sort sont mises en jeu quatre (4) places pour devenir membre du jury de la finale du Concours du meilleur pâtissier E.Leclerc 2023 qui aura lieu le 10 mai 2023 à Rungis (94150).

L'attribution des dotations est limitée à une (1) dotation par participant (par adresse e-mail).

La dotation permettant de devenir membre du jury de la finale du Concours du meilleur pâtissier E.Leclerc 2023 comportera tous les frais suivants :

Le 10 mai 2023 :

- le billet d'avion ou billet de train en direction de Paris ;
- les frais de taxi de l'aéroport ou de la gare vers l'école des arts culinaire de Lenôtre à Rungis ;
- le repas du midi qui aura lieu chez Lenôtre ;
- le trajet entre Rungis et Ivry-sur-seine ;
- le repas du soir ;
- la nuit à l'hôtel B&B d'Ivry-sur-Seine.

Le 11 mai 2023 :

- les frais de taxi de l'hôtel B&B à Ivry-sur-Seine vers l'aéroport ou la gare ;
- le billet d'avion ou le billet de train de Paris.

Les gagnants devront prendre à leur charge tous les frais non cités ci-dessus et notamment les dépenses personnelles et les frais de déplacement entre le domicile des gagnants et l'aéroport ou la gare.

#### **ARTICLE 6. ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Les dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Les gagnants seront contactés par téléphone par la société de gestion du Jeu à partir du 28/04/2023.

Au vu des délais d'organisation très courts, la société de gestion du Jeu ne procédera qu'à un appel par gagnant.

Si le gagnant ne répond pas à ce premier appel, il perd la dotation automatiquement.

Si le gagnant répond à l'appel mais n'est pas disponible le 10/03/2023 ou bien qu'il ne souhaite pas être membre du jury de la finale du Concours du meilleur pâtissier E.Leclerc à Rungis, il perd automatiquement la dotation.

Le tirage au sort réalisé le 28 avril 2023 permettra de tirer au sort quatre (4) gagnants et vingt (20) suppléants. Si les éventualités citées ci-dessus venaient à se produire, la dotation sera attribuée à un suppléant. Dans ce cas, la société de gestion du jeu appellera les suppléants par ordre chronologique du tirage au sort afin de respecter le principe d'équité.

Après avoir été contacté par téléphone et avoir validé leur participation au jury du Concours du meilleur pâtissier E.Leclerc, les gagnants recevront un email de confirmation.

Par la suite, ils seront contactés par la Société Organisatrice dans les jours qui suivent afin d'organiser leur déplacement à Rungis en vue d'être membre du jury de la finale du Concours du meilleur pâtissier E.Leclerc.

#### **ARTICLE 7. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES**

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée.

Il en sera de même si dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants, il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu ou aurait tenté de le faire.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique de Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des Gagnants.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion de Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée.

La dotation resterait propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de la réattribuer ou non à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées par la Société Organisatrice ou par des tiers à l'encontre du Participant.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

## **ARTICLE 8.        RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure, telle que les conséquences de la crise sanitaire COVID-19, ou de circonstances exceptionnelles sans que cette liste soit exhaustive, ayant pour conséquences notamment d'empêcher le bon déroulement du jeu, obligeant à modifier les Jeux, privant partiellement ou totalement les Gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore

de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites de Jeux. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux sites de Jeux et la participation des participants aux Jeux se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée aux conditions légales de mise en œuvre d'une telle responsabilité et exclusivement engagée concernant l'organisation du concours, son déroulé et sa bonne exécution dans les conditions du présent règlement et dans les conditions légales.

## **ARTICLE 9. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

### **10.1 Responsable de traitement**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données personnelles par la Société Organisatrice en qualité de responsable de traitement.

La Société Organisatrice dispose d'un Délégué à la Protection des Données ("Data Protection Officer" ou DPO) dont l'adresse est dpo@e.leclerc.

### **10.2 Finalités**

Les données sont collectées aux fins de :

- 1) l'organisation du jeu, l'envoi des dotations sur la base de l'exécution du règlement,
- 2) la lutte contre la fraude et la gestion de litiges, sur la base de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice,
- 3) l'envoi de prospection commerciale sur la base du consentement préalable du participant qu'il peut retirer à tout moment.

Les champs mentionnés dans les formulaires de collecte avec un astérisque sont obligatoires. S'ils ne sont pas remplis, la Société Organisatrice ne sera pas en mesure de donner suite à votre participation.

### **10.3 Destinataires**

Les données des participants sont destinées dans la limite de leurs attributions (i) à la Société Organisatrice, (ii) à son(es) sous-traitant(s) et (iii) à l'huissier de justice mandaté.

Dans l'hypothèse où les participants ont consenti à recevoir de la prospection commerciale, leur adresse email et/ou leur numéro de téléphone mobile seront transmis uniquement aux sociétés de l'enseigne E.Leclerc. Ils pourront recevoir des emails et/ou des sms de la part d'E.Leclerc.

Dans l'hypothèse où vous consentez à recevoir de la prospection commerciale de la part des sociétés de l'enseigne E.Leclerc, ces données pourront être transmises aux destinataires suivants :

- Votre magasin E.Leclerc et ses magasins spécialisés (parapharmacie, optique, l'auto, station-service, drive, animalerie, brico, jardi, jouet, le manège à bijoux, une heure pour soi, espace culturel, location, sport, voyages, occasion)

- La société L Commerce, qui édite les sites E.Leclerc, [maisonetloisirs.leclerc](http://maisonetloisirs.leclerc), [optique.leclerc](http://optique.leclerc), [photo.leclerc](http://photo.leclerc), [e-librairie.leclerc](http://e-librairie.leclerc), [auto.leclerc](http://auto.leclerc)
- Le Groupement d'Achat des Centres E.Leclerc (SC GALEC) qui réalise la communication commerciale E.Leclerc
- Les sociétés qui gèrent la livraison à domicile ou en point relais (E.Leclerc Chez Moi)
- La société E.Leclerc Voyages qui édite le site [leclercvoyages.com](http://leclercvoyages.com)
- La société Siplec spécialisée dans les métiers de l'énergie et dans l'approvisionnement de produits manufacturés pour l'enseigne E.Leclerc et l'édition des sites [primes-energie.leclerc](http://primes-energie.leclerc) et [cartecarburant.leclerc](http://cartecarburant.leclerc), sous la marque E.Leclerc énergies
- La société Sonepp qui réalise des opérations d'achats et de ventes dans le domaine des énergies et plus généralement toutes opérations de négoce et de commercialisation de tous produits et services, ainsi que l'édition du site [energies.leclerc](http://energies.leclerc), sous la marque E.Leclerc énergies
- La société Devinlec qui édite le site [lemanegeabijoux.com](http://lemanegeabijoux.com)
- La Banque Edel qui participe notamment à la gestion des cartes cadeau E.Leclerc, des cartes de crédit REGLO finance et des produits d'assurance Garantie Remboursement Intégral
- La société L Telecom qui édite le site [reglomobile.fr](http://reglomobile.fr)
- La société ConsoRégie qui est la régie publicitaire de l'enseigne E.Leclerc et met en ligne des publicités pour l'enseigne E.Leclerc

#### **10.4 Durée de conservation**

Les données de participation sont conservées pendant une durée de 6 mois à compter de la fin du Jeu.

- Les consentements des participants à l'envoi de communication commerciale sont conservés jusqu'au retrait du consentement ou à défaut jusqu'à 3 ans à compter du dernier contact du Participant.

#### **10.5 Droits des participants**

Conformément à la réglementation en vigueur, le Participant dispose de droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité, définition des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après le décès) sur les données personnelles le concernant. Il peut exercer ses droits par courrier auprès du Service Clients Allô E.Leclerc à l'adresse 26 quai Marcel Boyer - 94200 Ivry sur Seine ou via le formulaire Allô E.Leclerc accessible ici : <https://donneespersonnelles.leclerc>.

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

### **ARTICLE 11. CONVENTION DE PREUVE**

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **ARTICLE 12. RÈGLEMENT**

### **12.1. Acceptation du règlement :**

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu.

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des principes et modalités de déroulement du Jeu.

### **12.2. Modification du règlement :**

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

### **12.3. Consultation du règlement :**

Le règlement complet du Jeu, y compris ses avenants éventuels, sont déposés auprès de l'étude d'huissier : La SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés à 13006 MARSEILLE - 21, rue Bonnefoy.

Le règlement complet est également disponible sur l'espace dédié au Jeu du site [www.e.leclerc](http://www.e.leclerc).

### **12.4. Contestation :**

Pour toutes questions concernant le Jeu, vous pouvez vous adresser à l'adresse e-mail suivante : [e-leclerc@gestion-promo.fr](mailto:e-leclerc@gestion-promo.fr)

Pour toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC

GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine

Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé)

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu.

**ARTICLE 13. LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRÉTATION**

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.